

LÉON BLUM FACE À VICHY

1942

Les grandes heures du procès de Riom

Comptes rendus d'audience présentés par Julia Bracher

bibliomnibus

Qui est responsable de la défaite ?

Le 17 juin 1940, la France se découvre vaincue. Au-delà du soulagement amer, c'est la consternation, la douleur, l'humiliation... Aussi inattendue qu'incompréhensible la défaite restera pour le pays un traumatisme insurmontable.

Deux jours suffisent au nouveau chef du gouvernement, Philippe Pétain, pour trouver des responsables. Le 20 juin, sur les ondes, le patriarche admoneste : « L'esprit de jouissance l'a emporté sur l'esprit de sacrifice. On a revendiqué plus qu'on n'a servi. On a voulu épargner l'effort ; on rencontre aujourd'hui le malheur. » Pour les auditeurs, l'allusion est claire : « on », c'est la France des quarante heures et des congés payés, et plus précisément ceux qui l'ont bercée d'illusion, les hommes du Front populaire, en tête Léon Blum.

Le 10 juillet 1940, au théâtre du Grand Casino de Vichy, 569 parlementaires sur 649 votent les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, en même temps que la révision de la constitution. Léon Blum est présent, et vote avec soixante-dix-neuf autres parlementaires contre les pleins pouvoirs.

Vingt jours plus tard, un des premiers tribunaux d'exception est créé. Par l'acte constitutionnel n° 5, la Cour suprême de justice est chargée de juger « les anciens ministres ou leurs subordonnés immédiats, accusés d'avoir commis des crimes ou délits dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions ou d'avoir trahi les devoirs de leur charge, dans les actes qui ont

concouru au passage de l'état de paix à l'état de guerre avant le 4 septembre 1939 ».

Léon Blum ne se sent pas menacé par cette nouvelle juridiction. Cela fait presque trois ans qu'il a quitté le pouvoir, si l'on excepte un ministère d'à peine un mois, en 1938. Comment pourrait-il avoir une responsabilité dans le déroulement de la défaite ? Pourtant, le 15 septembre, il est arrêté. Et rejoint en prison Edouard Daladier, Guy La Chambre, Robert Jacomet et le général Gamelin.

Les « coupables » de la défaite saisis, on convoque, dès le 8 août 1940, la Cour suprême à Riom, petite ville d'Auvergne à quelques kilomètres de Vichy et de la ligne de démarcation.

Une fois la décision de juger entérinée, Vichy doit maintenant établir les chefs d'inculpation – et prendre en compte le vainqueur.

Pour Pierre Laval et Paul Marion, chantres d'une étroite collaboration avec l'Allemagne, il n'est pas question de faire le procès de la « défaite ». La seule accusation à retenir est la déclaration de la guerre à l'Allemagne. S'il n'a pas été à l'initiative du procès, Hitler y voit une occasion de propagande, et charge son ambassadeur à Paris, Otto Abetz, de signifier clairement ses exigences au nouvel Etat français : la France de 1939 doit être condamnée pour sa responsabilité dans le déclenchement des hostilités.

Contre toute attente, les juges ne respecteront pas sa demande. C'est la défaite qui obsède les Français ; c'est la défaite qu'on jugera.

L'instruction commence, qui sera longue et fastidieuse ; quant à la défense des accusés, elle n'est guère facilitée. Les avocats de Blum et Daladier n'ont pas le droit d'assister aux interrogatoires et n'auront accès aux dossiers de l'instruction que trois semaines avant le début des audiences. En somme, les accusés assurent leur propre défense.

Un an passe. Les inculpés en sont encore à attendre l'ouverture de leur procès quand, le 16 octobre 1941, dans une allocution radiodiffusée, le Maréchal annonce aux Français qu'il condamne Edouard Daladier, Léon Blum et le général Gamelin « à la détention dans une enceinte fortifiée » – en l'occurrence le

fort du Portalet, sinistre bâtisse accrochée sur les flancs d'une étroite vallée pyrénéenne.

La cour de Riom n'est pourtant pas dessaisie, et les magistrats confrontés alors à ce qui peut être défini comme un déni de justice, ne démissionnent pas. Ils vont statuer, en dépit de la sentence déjà rendue.

Le tribunal de Riom, cour d'appel, se transforme peu à peu en Cour suprême de justice. La dépense est fastueuse : près de 600 000 francs. Il s'agit d'impressionner, car on n'attend pas moins de cent cinquante journalistes venus du monde entier. Le retentissement de l'événement doit être considérable ; il donne à la Révolution nationale de Pétain sa légitimité.

Certes, les Français ont d'autres préoccupations en ce cruel hiver 1942. Au-delà des frontières, il y a la guerre, devenue mondiale. Cependant, le 19 février 1942, c'est le procès de Riom qui monopolise toute l'attention. Reporters suisses, allemands, belges, espagnols, américains, hongrois, roumains, japonais, suédois, finlandais, italiens et portugais se bousculent aux portes du tribunal. A tous des consignes de censure ont été distribuées, censées orienter les débats dans le bon sens.

Il est exactement 13 heures 33 lorsque le président Caous déclare l'audience ouverte.

Qu'est-il reproché aux inculpés, au-delà des accusations vagues qui ont fusé depuis près de deux ans ? Contre Léon Blum, président du Conseil de juin 1936 à juin 1937, puis à nouveau du 13 mars au 10 avril 1938, on retient l'ensemble des lois sociales votées, dont les effets ont diminué l'activité économique du pays, et, par voie de conséquence, freiné le réarmement – en particulier, la semaine de quarante heures, l'application brutale des congés payés et les nationalisations des usines d'armement. On fait aussi grief à Léon Blum d'avoir favorisé l'agitation ouvrière en demeurant passif devant l'occupation illégale des usines, et d'avoir affaibli dangereusement l'autorité patronale. « Voilà de quoi faire l'histoire du Front populaire », a noté le garde des Sceaux Joseph Barthélemy sur la couverture de la première version du réquisitoire.

Edouard Daladier, lui, est incriminé pour son impéritie dans ses fonctions de ministre de la Guerre et de la Défense nationale, charge qu'il a occupée de juin 1936 à mai 1940, puis en tant que président du Conseil du 11 avril 1938 au 20 mars 1940. On lui reproche tout particulièrement de s'être privé des avis du Conseil supérieur de la Guerre, et d'être responsable des lacunes de la mobilisation industrielle, et donc de l'impréparation de la guerre. Selon le procureur, il a manqué à Edouard Daladier « la volonté et l'impulsion d'un chef ». Pour toutes ces raisons, il est considéré qu'« il a trahi les devoirs de sa charge ».

Quant aux trois autres hommes assis au banc des accusés – le général Gamelin, ancien chef d'état-major général et ancien commandant en chef des forces terrestres, seul représentant de l'armée, accusé de la division du quartier général en pleine guerre ; Robert Jacomet, contrôleur général, collaborateur d'Edouard Daladier au ministère de la Défense nationale, et Guy La Chambre, ministre de l'Air de janvier 1938 à mars 1940 –, ils sont, selon le mot d'Henri Michel¹, le « menu fretin ».

Dès cette première audience, la stratégie des deux anciens présidents du Conseil apparaît limpide.

Léon Blum conteste le principe même de l'accusation, rappelant que « dans ce débat sur les responsabilités de la défaite, la guerre est exclue ». Il va plus loin, sortant du box des accusés pour se placer dans une position offensive : « Si la République doit rester l'accusée, nous resterons à notre poste de combat comme ses témoins et ses défenseurs. »

Le lendemain, il lance une nouvelle attaque en condamnant le choix arbitraire du point de départ de l'instruction. Pourquoi ne pas remonter avant 1936 ? Les responsables politiques ne devaient-ils pas déjà mettre en place une politique de réarmement face au redressement militaire de l'Allemagne, et ses ambitions affichées d'hégémonie ? Au contraire, en 1934, on avait réduit les crédits militaires de 20 %. Daladier rappelle à

1. Henri Michel, *Le Procès de Riom*, Albin Michel, 1979, p. 39.

l'assistance qu'à cette époque, le ministre de la Guerre était le maréchal Pétain.

Ainsi, à peine le procès a-t-il commencé qu'il se change en théâtre de l'absurde. La presse collaborationniste éructe : « Le juif impudent accuse notre Maréchal » lit-on dans *Le Cri du peuple*.

Il n'échappe alors à personne, à Riom comme à Vichy, que le procès de la défaite est aussi et surtout le procès du Front populaire, véritable accusé dont Léon Blum se fait l'avocat. On avait imputé au Front populaire l'« esprit de jouissance » qui, selon le Maréchal, avait affecté les Français jusqu'à les rendre incapables de combattre. En répondant à ses juges, Léon Blum s'adresse directement au chef de l'Etat français.

Les extraits des comptes rendus d'audience ici reproduits¹ donnent une image fidèle, et particulièrement frappante, de la teneur des débats : la précision des informations, la force des arguments alignés par Blum et Daladier éclate au fil de leurs déclarations et de leurs interrogatoires.

Pour tenter de museler les accusés qui se substituent non seulement à leurs avocats mais au procureur, les consignes de censure pleuvent un peu plus chaque jour. Mais malgré cette censure, l'information circule et parvient jusqu'à Radio Londres et même au-delà...

De l'autre côté du Rhin, Hitler comprend qu'il doit intervenir.

Au palais des Sports de Berlin, à l'occasion de la journée des Héros, le 15 mars 1942, le Führer exprime son mécontentement et dépêche un de ses conseillers pour obtenir la fin du procès.

Le 11 avril, moins de trois mois après son ouverture, dans une apparente indépendance, Vichy suspend sine die le procès de Riom. Quant aux inculpés, ils resteront en prison jusqu'à ce qu'ils soient déportés, Daladier au château d'Itter, et Blum dans un pavillon jouxtant le camp de Buchenwald.

A peine sont-ils libérés que, dans une France en pleine recomposition dirigée par un gouvernement provisoire qui n'a

1. La version intégrale (à l'exception de quelques témoignages répétitifs) est publiée dans *Riom 1942 - Le procès*, présenté par Julia Bracher, Omnibus

pas encore pu organiser d'élections législatives, ils se retrouvent face à leur accusateur : le 23 juillet 1945 s'ouvre le procès de Philippe Pétain.

« Crime d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat », « intelligences avec l'ennemi en vue de favoriser ses entreprises »... les charges qui pèsent sur le chef de l'Etat déchu font de ses agissements une trahison, ce que développe sans ambiguïté Léon Blum, à présent témoin à charge : « Trahir cela veut dire : livrer. [...] cet armistice a été livré point par point, pièce par pièce, comme le reste. »

Etrange effet de miroir entre deux France qui se jugent dans l'espoir vain de guérir d'une trop grande blessure.

Julia BRACHER

© 2012, Editions Omnibus
© 2014, Editions Omnibus pour la présente édition

Illustration de couverture : Photo © Rue des Archives/Collection Grégoire

ISBN : 978-2-258-10946-9 N° éditeur : 795

Dépôt légal : mars 2014

Omnibus | un département **place des éditeurs**

place
des
éditeurs

omnibus

Livres d'hier, lectures d'aujourd'hui

**Vous avez aimé ce livre ?
Venez en parler sur la page Facebook
ou sur le fil Twitter
des éditions Omnibus**

**Retrouvez notre catalogue sur
www.omnibus.tm.fr
et abonnez-vous à la newsletter
dans la rubrique Lettre d'information**

*Littérature française et étrangère,
Polar, S-F, Mer et Aventure,
Dossiers historiques, Anthologies thématiques,
Dictionnaires et Albums de poésies*